



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2022-264

Objet : Accord-cadre portant sur la réalisation de diagnostics phytosanitaires, rapports correspondants, inventaires et cartographie des arbres

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication le 1^{er} juin 2022 sur LE PARISIEN (n°36436499) via le portail maximilien.fr,

Vu les résultats de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la ville du contrat cité en objet,

Considérant que l'offre de la société SOINS MODERNES DES ARBRES (SMDA) est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE d'approuver l'accord-cadre mono-attributaire portant sur la réalisation de diagnostics phytosanitaires, rapports correspondants, inventaires et cartographie des arbres avec la société SOINS MODERNES DES ARBRES (SMDA) dont le siège social se situe au 28 avenue Roger Hennequin, 78190 TRAPPES pour un montant maximum annuel de 35 000 euros HT et pour une durée d'un an à compter de la notification, renouvelable trois fois par période d'un an.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 25 octobre 2022



Philippe LAURENT